



## Visite/ achat bien immobilier

Par **ccorrhions**, le **19/03/2012** à **19:08**

Bonjour,

Nous avons visité un bien immobilier avec une agence immo.

Nous avons ensuite trouvé les coordonnées du vendeur (vente directe) sur internet car l'agence n'a pas l'exclusivité.

Peut-on négocier direct avec le vendeur car nous n'avons rien signé avec cette agence???

Merci

Par **Gajoce**, le **23/03/2012** à **13:55**

Vous pouvez toujours essayer. Je suis étonné que l'agence ne vous ait pas fait signer un PV de visite. Un conseil, à l'avenir, donner le nom de jeune fille de madame. Comme cela si l'agence se renseigne du nom de l'acheteur auprès du vendeur, elle ne pourra rien vous demander. Dans le cas contraire dès que l'on signe un PV de visite auprès d'une agence, si le vendeur communique votre nom à l'agence cette dernière vous réclamera ses frais de commission.

Par **ccorrhions**, le **24/03/2012** à **08:53**

Merci pour cette réponse.

L'agence ne nous a rien fait signé, incompétence probable, dans ce cas que peut-elle réclamer?

Par **roland**, le **24/03/2012** à **14:57**

Bonjour non le bon de visite n'est pas obligatoire cela n'est pas de l'incompétence mais de la confiance quand à la commission c'est le vendeur qui devra la payer il a lui signé un mandat de vente même sans exclusivité il est redevable des honoraires de plus quand on ne veut pas payer le salaire du boulanger on fait son pain soi-même vous pouvez vous permettre de mettre en cause la probité des agences !!!on ne peut pas dire que la morale vous habite quand à ccorrions ce forum est fait pour donner des conseils avisés et pas pour apprendre aux gens à être malhonnête